



Commune Ancourteville sur Héricourt

Informations à la population

Juin 2020

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 26 juin 2020

Début de séance 20h45

Sont présents :

Mme le Maire: Mme **LEGRAS** Magalie,

Mme la 1ere adjointe: Mme **GUEVILLE** Alexandra,

Mr le 2ème adjoint: Mr **TERRIER** Mathieu,

Mmes et Mrs les conseillers municipaux: Mr **AUDRAN** Cédric, Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **BASILLE** Elsa, Mr **HAVARD** Joachim, Mme **AVENEL** Catherine, Mme **SAUTREUIL** Cécile formant la majorité des membres en exercice.

Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna arrivée à 22h50.

Absent excusé:

Absent : Mr **MARTIN** Nicolas

Secrétaire de séance : GUEVILLE Alexandra

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans remarque.

COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 du Receveur est présenté au Conseil Municipal et est identique au compte administratif de la Commune. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Celui-ci laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 28 429.27 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 31 893.94 €.

AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement	:	28 429.27 €
- Excédent reporté :		107 820.95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		135 250.22 €
- Déficit d'investissement :		8 914.67 €
- Déficit de restes à réaliser :		23 834 €
Soit un besoin de financement de :		32 748.67 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	136 250.22 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	32 748.67 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	103 501.55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	8 914.67 €

VOTE DES TAUX D'IMPOTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à loi de finances 2018 la taxe d'habitation est supprimée des taux d'imposition.

Sur proposition de Madame le Maire et considérant les besoins de financement du budget 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale des impôts locaux pour l'année en cours.

En conséquence le conseil municipal adopte les taux de référence 2020 sans apporter de changement, à savoir :

- o Taxe foncière (bâti): 8,48%
- o Taxe foncière (non-bâti): 22,11%
- o Taux CFE : 9,85%

BUDGET PRIMITIF 2020

Après présentation du budget, le budget communal est approuvé à l'unanimité équilibré à la somme de 313 247 € en fonctionnement et 99 525 € en investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le budget primitif 2020.

SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire rappelle que le budget du CCAS est équilibré annuellement grâce à la subvention versée par la commune. Conformément au budget primitif voté il est proposé d'accorder une subvention de 3000€ au CCAS pour son fonctionnement sur l'année 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la subvention au CCAS.

ALLOCATION VOYAGE SCOLAIRE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la municipalité verse annuellement une aide de 50€ à chaque enfant partant en voyage scolaire. Cette aide est versée sous les critères suivants :

- L'enfant doit être scolarisé au collège ou au lycée (pour la primaire les aides sont intégrées à la participation du SIVOS)
- Une seule allocation peut être attribuée par enfant et par an.
- Le voyage doit être d'au moins deux nuitées.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette aide sous les mêmes critères et pour le même montant.

Il est rappelé que l'aide est versée sous justificatifs transmis par les parents (facture de l'établissement et RIB).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement des allocations de voyages scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

AVANT PROJET SDE 76 – POSE DE LED

La communauté de communes de la côte d'albâtre, compétente en matière d'éclairage public sur le domaine public a mis en place un programme de changement des éclairages en LED afin de garantir des économies d'énergies aux communes. Ainsi chaque remplacement de lampadaire est pris en charge par la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Cependant, la commune possède un éclairage en domaine privé, installé sur le mur de l'école. Ainsi le remplacement de ce luminaire est à la charge de la commune pour un montant de 454.01€ TTC. Considérant que ce point d'éclairage est utile pour les habitants utilisant le passage reliant le chemin de l'école à la rue de l'Eglise, le conseil municipal accepte à l'unanimité de financer ce point d'éclairage public.

CONSITUTION DU CCAS

Madame le Maire rappelle que le CCAS est constitué de membres du conseil et de membres de la population civile. Les membres du CCAS conseillers municipaux, ont été désigné lors du conseil municipal du 24 mai 2020. Ceux-ci se sont réunis et proposent de compléter le CCAS pour la partie société civile comme suit :

Membres du conseil municipal	Membres de la société civile
Alexandra GUEVILLE	Alexis LECOINTRE
Catherine AVENEL	Cédric MICHALET
Cédric AUDRAN	Fabrice BIARD
Cécile SAUTREUIL	Nadège VALLOIS
Nicolas MARTIN	Michel SERY
Elsa BASILLE	Patrice AVENEL
Arnaud LEROUX	Éric FLEURY

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la constitution ainsi et charge Madame le Maire de rédiger l'arrêté de constitution du CCAS.

Madame le Maire informe que le Trésor Public l'a sollicité afin de dissoudre le CCAS et de le transformer en commission. Son fonctionnement sera identique mais la charge de travail moindre, notamment concernant le budget. Le conseil municipal sera sollicité en octobre prochain afin d'approuver cette dissolution.

CONSITUION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La directrice générale des finances publiques a saisi les Maires de chaque commune afin d'établir la commission communale des impôts directs. Celle-ci est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. La liste transmise doit être proposée en nombre double et les nominations sont effectuées par la direction générale des finances publiques. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors commune.

Le conseil municipal propose ainsi la liste suivante :

Patrice AVENEL	Elisa BIARD	Coralie FLEURY	Pierre DELAMARE
Laurent PAIN	Solange COLLILIEUX	Michel SERVY	BOSSART Sabrina
Jean-Charles MAURICE	Raphaëlle NEUFVILLE	Liliane BIVEL	Ludovic DUQUESNE
Stéphane ACHER	Victor MICHEL	Séverine CROUIN	Sébastien DUMONTIER
Maxime SCHMIDT	Elisabeth SEBIRE	Éric NIEL	Florian GADEBOIS
Yves GUINOTTE	Philippe NELISSEN	Jacques GRINDEL	Thierry CHANDELIER

LOCATION DE LA SALLE ANDRE CANU EN PERIODE DE COVID -19

Madame le Maire informe le conseil municipal des prescriptions transmises par la préfecture concernant les locations de salles. Au vu des consignes strictes et du risque sanitaire encouru, le conseil municipal décide d'annuler les locations de la salle André CANU jusqu'au 30 août 2020. Cette interdiction pourra être prolongée si les prescriptions ne sont pas assouplies. Par ailleurs, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le remboursement des acomptes versés par les particuliers pour la période de 12 mars au 30 août. Au-delà de cette date les règles d'annulation restent identiques à celles inscrites au contrat.

Arrivée de Mme Villenave Chasset Johanna

NOEL COMMUNAL

Madame le Maire fait un retour sur le Noël communal 2019 et notamment sur le prestataire de jouets. En effet, celui-ci n'a pas été convaincant, plusieurs enfants n'ont pu obtenir le jouet qu'ils avaient choisi et certains problèmes ne sont toujours pas réglés.

Il est alors proposé de changer de prestataire. La société PicWic Toys propose un catalogue de jouet. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune et consultable en mairie. Les prestations proposées sont identiques, le plus étant que les cadeaux seront directement emballés et étiquetés par le prestataire. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de choisir PicWicToys comme prestataire pour le Noël communal. Les familles seront sollicitées à l'été afin de choisir le cadeau. Le budget alloué reste de 25€ par enfant de la naissance au CM2.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- Les compétences relatives au SDE et au CAUX CENTRAL étant transférées à la communauté de communes de la côte d'Albâtre, les délégués nommés lors de la précédente réunion de conseil n'ont plus lieu d'être.
- Un collectif d'Ancourtevilais souhaite créer une association d'animations Ancourtevilaise. Le conseil municipal prend note de cette création.
- La société BARBAY SARL est intervenue pour réaliser le chemin piétonnier reliant le lotissement du Catelet à l'espace de Jeux.
- Un affaissement rue du Franc Bosc a été constaté. Il s'agit d'une fuite d'eau. Véolia a à charge de réparer la canalisation ainsi que la voirie. Le Caux Central a été missionné afin de gérer les travaux.
- Un talus a été ouvert sur la parcelle agricole longeant la rue du stade. La communauté de communes de la Côte d'Albâtre qui détient la compétence a donné son accord après avoir été sollicité par la commune et l'agriculteur.
- Le logement de la mairie est vacant à compter du 06 août 2020. L'agence LEBAS de Fauville en Caux est chargée de renouveler le bail.
- Suite à la réunion du SIVOS, Monsieur BREANT, maire de Beuzeville la Guérard, a été nommé président, Mme Magalie LEGRAS, Maire d'Ancourteville sur Héricourt, a été nommée Vice-présidente, Monsieur APPERCELLE et Monsieur LECROQ, Maires respectifs de CLEUVILLE et SOMMESNIL ont été nommés membres du bureau. Il a été décidé que la subvention au SIVOS serait versée désormais en 3 fois dans l'année.
- Il est rappelé à la population qu'en cas de problème ou de remarque, ceux-ci doivent être fait directement en mairie auprès des élus et non auprès des agents.

Madame le Maire questionne le Conseil Municipal sur

- Une demande de candidature au poste d'agent technique. Au vu du budget de la commune et des besoins une réponse défavorable sera apportée au candidat.

La séance est levée à 23h50